

Règlement de la Journée Portes Ouvertes Sankéo – **20 septembre 2025**

Article 1 : Organisateur de l'événement

La société Keolis Perpignan Méditerranée, inscrite au RCS de Perpignan sous le numéro 908 365 786, dont le siège social est situé au 150 chemin de la Poudrière, 66000 Perpignan (ci-après « la société organisatrice »), organise une Journée Portes Ouvertes le samedi 20 septembre 2025 (ci-après « l'événement »).

L'événement se déroule au dépôt Keolis Perpignan Méditerranée, situé à la même adresse.

Article 2 : Conditions de participation

- L'événement est gratuit et ouvert à toutes et tous, sous réserve d'inscription préalable via le formulaire en ligne prévu à cet effet et accessible à l'adresse web suivante :
https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSeU1Advrbdck5U6U-ingEfZB5GrTkSe_1QhLZQGKS8pgdaQUQ/viewform?usp=dialog .

L'inscription devra également être confirmée et définitivement validée par Keolis Perpignan Méditerranée via courrier électronique.

- Le nombre de places est limité à 20 participants par session. Les inscriptions sont enregistrées par ordre d'arrivée et confirmées par la société organisatrice.
- Les mineurs doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte.
- L'événement est accessible aux personnes à mobilité réduite.
- Toute personne souhaitant participer doit fournir des informations exactes et complètes (nom, prénom, âge, numéro de téléphone, adresse e-mail, session choisie, informations des accompagnants éventuels).
- Les inscriptions incomplètes, frauduleuses ou mensongères seront annulées.

Article 3 : Modalités de participation et déroulement

Deux créneaux de visite sont proposés :

- Session 1 : 9h30 (accueil à 9h15)

- Session 2 : 11h (accueil à 10h45)

La date limite d'inscription est fixée au mardi 10 septembre 2025 à 23h59. L'accueil et l'accompagnement des participants seront assurés par des collaborateurs de la société organisatrice. Chaque participant s'engage à respecter les consignes données par le personnel organisateur, notamment en matière de sécurité et de circulation sur le site.

Article 4 : Responsabilité et sécurité

- Les visiteurs accèdent uniquement aux espaces désignés dans le cadre de l'événement par la société organisatrice et doivent suivre le cheminement indiqué par le personnel encadrant. Pour des raisons de sécurité, chaque participant doit se conformer aux consignes données par le personnel de la société organisatrice tout au long de la visite.
- Le port du gilet de signalisation remis par l'organisateur est obligatoire pendant toute la durée de l'événement.
- L'accès à certaines zones pourra être restreint ou interdit, y compris temporairement, sans préavis, pour des motifs de sécurité ou de bon déroulement de la visite.
- Chaque participant demeure responsable de son comportement et de celui des personnes qu'il accompagne.
- Il est interdit de toucher aux équipements, aux véhicules ou aux installations techniques sans autorisation expresse du personnel organisateur.
- Les enfants et mineurs présents demeurent sous l'entière responsabilité de l'adulte accompagnateur pendant toute la durée de la visite.
- L'introduction et l'usage de substances ou objets dangereux, inflammables, explosifs ou prohibés (armes, alcool, stupéfiants, etc.) sont strictement interdits.
- Il est interdit de fumer ou de vapoter à l'intérieur des locaux et des espaces techniques, en dehors des zones dûment autorisées.
- La société organisatrice se réserve le droit d'exclure toute personne adoptant un comportement dangereux, irrespectueux ou contraire au bon déroulement de l'événement.
- En cas de force majeure, d'impératifs de sécurité, ou de toute circonstance indépendante de sa volonté, la société organisatrice pourra modifier, reporter ou annuler l'événement sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

La société organisatrice met en œuvre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants, mais elle ne pourra être tenue responsable :

- des incidents ou dommages résultant d'un comportement imprudent, inadapté ou non conforme aux consignes,
- des dommages causés par un participant à d'autres participants, aux biens ou aux installations,
- des pertes, vols ou dégradations d'effets personnels des participants.

En cas d'évacuation d'urgence, les participants s'engagent à suivre immédiatement les consignes du personnel encadrant et à rejoindre les points de rassemblement prévus à cet effet.

Article 5 : Protection des données personnelles

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les données collectées (nom, prénom, âge, téléphone, e-mail, informations accompagnants) sont nécessaires pour :

- la gestion des inscriptions,
- la confirmation de la participation,
- le respect des obligations de sécurité.

Elles sont traitées exclusivement par des personnes habilitées membres de la société organisatrice et, le cas échéant, par ses prestataires techniques pour les besoins logistiques. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte des inscriptions et des participations.

La société organisatrice peut également être amenée à transmettre des données à caractère personnel à des tiers lorsqu'elle est tenue de se conformer aux lois, règlements, ou en réponse à des requêtes ou ordres émanant des autorités compétentes. Toute transmission de données personnelles s'effectue dans le respect de la législation applicable en matière de protection des données, conformément à la politique de confidentialité.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition concernant leurs données personnelles.

Ces droits peuvent être exercés par courrier à :

Keolis Perpignan Méditerranée – Sankéo

150 chemin de la Poudrière
66000 Perpignan

ou par e-mail à : serviceclient.sankeo@keolis.com.

Article 6 : Acceptation du règlement

La participation à l'événement implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, sans réserve. Chaque participant confirme, lors de son inscription, avoir pris connaissance du présent règlement.

Article 7 : Litiges

Le présent règlement est soumis au droit français. En cas de litige relatif à l'application ou l'interprétation du règlement, les parties s'efforceront de rechercher une solution amiable. À défaut, les juridictions compétentes de Perpignan seront saisies.